



Genève, le 22 décembre 1987
1, place du Bourg-de-Four

POUVOIR JUDICIAIRE
JUGE D'INSTRUCTION

Palais de Justice
Correspondance : case postale 414
1211 Genève 3
Téléphone 27 26 11

COPIE
Monsieur Nils DE DARDEL
Avocat
Promenade Saint-Antoine 20
1204 GENEVE

P. p. No 2018/80/KA/sd

A rappeler dans toute correspondance
avec prière d'adresser votre courrier
au signataire de la présente.

Concerne : PP No 2018/80

Monsieur l'Avocat,

Je vous informe avoir procédé à l'audition, le 21 décembre, de l'expert, le Dr Claude MIEVILLE, lequel a confirmé les conclusions de son rapport d'expertise du 18 novembre 1987.

L'action pénale relative à l'infraction prévue et réprimée par l'article 117 CPS se prescrit, vous le savez, dans quelques jours.

Certaines des observations formulées par l'expert, notamment lors de son audition du 21 décembre dernier, m'incitent à procéder à un complément d'information - je vise ici l'audition des médecins de Bel-Air chargés à l'époque du traitement d'Alain URBAN - afin de déterminer s'il existe des motifs de poursuivre mon instruction au regard de l'article 127 ch. 1 al. 1 CPS.

Sachant l'intérêt que vous portez à ce dossier, je souhaitais vous faire part de mes intentions.

Veillez agréer, Monsieur l'Avocat, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Juge d'instruction :

L. KASPER-ANSERMET

Cc pour information : je communique copie de la présente à Me Jacques MENTHA, Conseil de M. Georges URBAN